

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique OCTOGON*

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

*enregistrée sous le* n°2021-3352

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

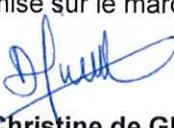
### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	OCTOGON DROID RADAR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT, France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	68,3 g/kg - pyroxulam 22,8 g/kg - florasulame 68,3 g/kg - cloquintocet-mexyl
<b>Numéro d'intrant</b>	2070748
<b>Numéro d'AMM</b>	2090042
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.  
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 10 SEP. 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN